



SAPEURS-POMPIERS

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-70

Objet : Modification du plafond de la régie d'avance

Secrétaire de séance : madame Françoise Rieu-Fromentin

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Laëtitia Bourjat (en visio), Sylvie Dubois, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Laurent Marce, Pierre Maisonnat, , Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel (en visio), Pierre Tissier, Jean-Paul Vallon

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon, Carole Rouveure

➤ Autre membre de droit :

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Georges Fangier, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Ronan Philippe, Julie Sicoit-Iliozer, Marc-Antoine Quenette, Ingrid Richioud, Laurent Ughetto, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron

➤ Autre membre de droit :

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ Procuration :

M. Ronan Philippe à Mme Sylvie Dubois

Objet : Modification du plafond de la régie d'avance

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu les délibérations en date du 18 mai 1981 et du 8 mars 1995 portant création de la régie d'avance et fixant son plafond à 1 500 euros,

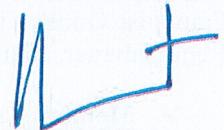
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant l'utilisation de plus en plus fréquente de la régie d'avance, notamment pour acquérir du matériel et souscrire des abonnements exclusivement via internet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'augmentation du plafond de la régie d'avance à 3 000 euros.

Le président
du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre Maisonnat